

DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION



P.L.U.

**Mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de Couffouleux**

Dossier approuvé

5 – Règlement graphique (extrait)

Mise en compatibilité
du P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

5

DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION



P.L.U.

**Modification n°7 du Plan Local
d'Urbanisme de COUFFOULEUX**

DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

4 – Règlement graphique (extrait)

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

4

Légende

Zones

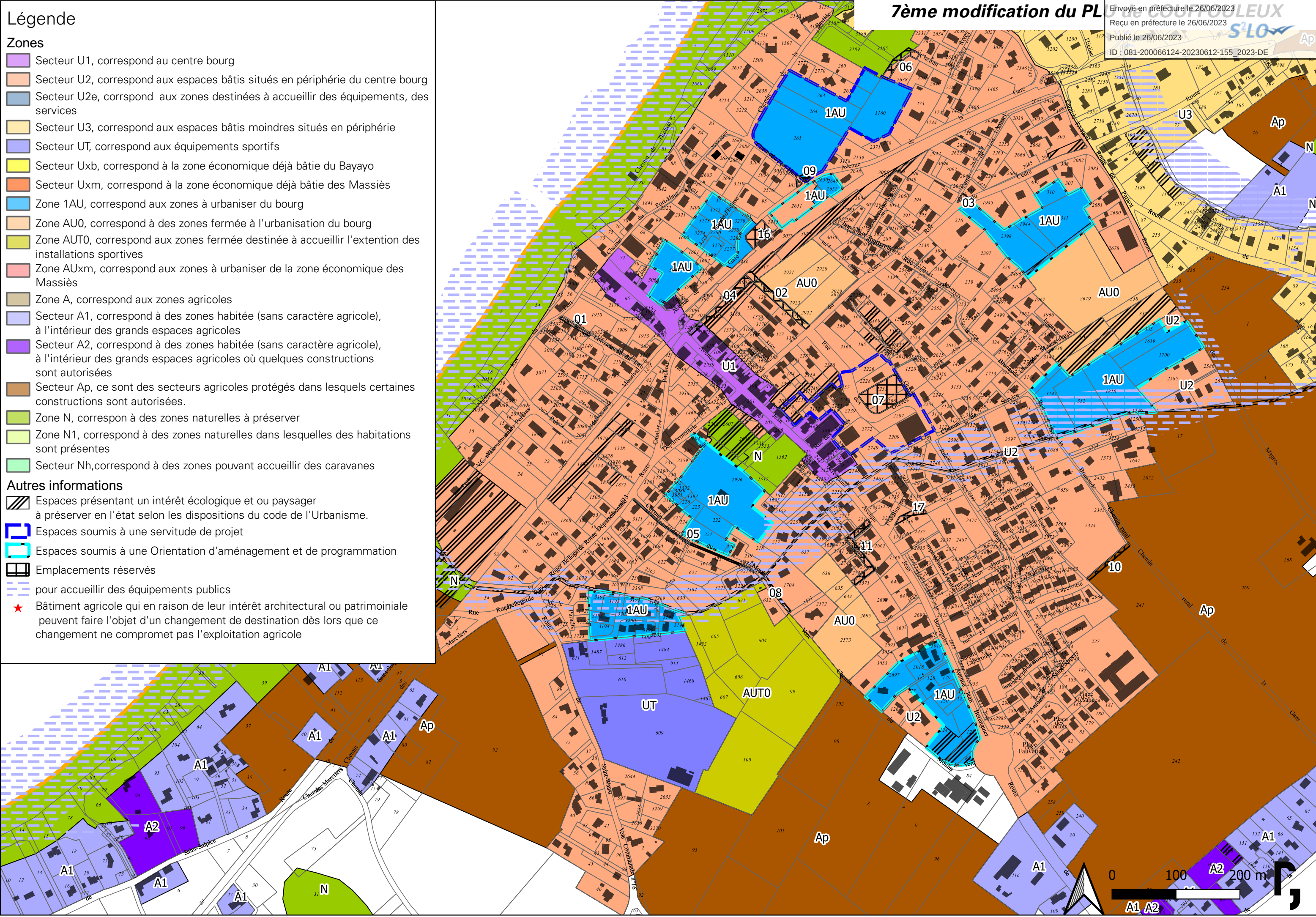
- Secteur U1, correspond au centre bourg
- Secteur U2, correspond aux espaces bâtis situés en périphérie du centre bourg
- Secteur U2e, corrspond aux zones destinées à accueillir des équipements, des services
- Secteur U3, correspond aux espaces bâtis moindres situés en périphérie
- Secteur UT, correspond aux équipements sportifs
- Secteur Uxb, correspond à la zone économique déjà bâtie du Bayayo
- Secteur Uxm, correspond à la zone économique déjà bâtie des Massiès
- Zone 1AU, correspond aux zones à urbaniser du bourg
- Zone AU0, correspond à des zones fermée à l'urbanisation du bourg
- Zone AUT0, correspond aux zones fermée destinée à accueillir l'extention des installations sportives
- Zone AUxm, correspond aux zones à urbaniser de la zone économique des Massiès
- Zone A, correspond aux zones agricoles
- Secteur A1, correspond à des zones habitée (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles
- Secteur A2, correspond à des zones habitée (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques constructions sont autorisées
- Secteur Ap, ce sont des secteurs agricoles protégés dans lesquels certaines constructions sont autorisées.
- Zone N, correspon à des zones naturelles à préserver
- Zone N1, correspond à des zones naturelles dans lesquelles des habitations sont présentes
- Secteur Nh,correspond à des zones pouvant accueillir des caravanes

Autres informations

- Espaces présentant un intérêt écologique et ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions du code de l'Urbanisme.
- Espaces soumis à une servitude de projet
- Espaces soumis à une Orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacements réservés
- pour accueillir des équipements publics
- Bâtiment agricole qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimoniale peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole

7ème modification du PL

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 081-200066124-20230612-155_2023-DE



5ème MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A Document Graphique de zonage

21 JAN. 2019

Planche Nord

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président



Echelle 1/5000

«Origine DGFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018»

Légende

Zonage

- Secteur U1, correspond au centre bourg
 - Secteur U2, correspond aux espaces bâtis situés en périphérie du centre bourg
 - Secteur U2e, correspond aux zones destinées à accueillir des équipements, des services
 - Secteur U3, correspond aux espaces bâtis moindres situés en périphérie
 - Secteur U1, correspond aux équipements sportifs
 - Secteur Uxb, correspond à la zone économique déjà bâtie du Bayayo
 - Secteur Uxm, correspond à la zone économique déjà bâtie des Massiés
 - Zone 1AU, correspond aux zones à urbaniser du bourg
 - Zone AU0, correspond à des zones fermées à l'urbanisation du bourg
 - Zone AU0, correspond aux zones fermées destinées à accueillir l'extension des installations sportives
 - Zone AUxm, correspond aux zones à urbaniser de la zone économique des Massiés
 - Zone A, correspond aux zones agricoles
 - Secteur A1, correspond à des zones habitées (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles
 - Secteur A2, correspond à des zones habitées (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques constructions sont autorisées
 - Secteur Ap, ce sont des secteurs agricoles protégés dans lesquels certaines constructions sont autorisées.
 - Zone N, correspond à des zones naturelles à préserver
 - Zone N1, correspond à des zones naturelles dans lesquelles des habitations sont présentes
 - Secteur Nh, correspond à des zones pouvant accueillir des caravanes
- Autres Informations
- Espaces présentant un intérêt écologique et ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions du code de l'Urbanisme.
 - Espaces soumis à une servitude de projet
 - Espaces soumis à une Orientation d'aménagement et de programmation
 - Emplacements réservés
 - Bâtiment agricole qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole
 - Espace soumis au risque d'inondation d'après le Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 18/08/2015
 - Zone soumise au risque de mouvement de terrain (PPRMT)

Tableau des emplacements réservés		
N°	Description	Bénéficiaire Surface en m²
01	Élargissement de la voie	La Commune 201
02	Élargissement de la voie	La Commune 1203
03	Aménagement de carrefour	La Commune 85
04	Voie piétonne	La Commune 1072
05	Élargissement de la voie	La Commune 310
06	Création de voie	La Commune 725
07	Espace Public	La Commune 2715
08	Élargissement de voie	La Commune 306
09	Aménagement de carrefour	La Commune 164
10	Création de voie	La Commune 464
11	Aménagement de voie	La Commune 1108
12	Élargissement de voie	La Commune 1434
13	Aménagement de carrefour	La Commune 1405
14	Extension du carrefour	La Commune 912
15	Aire de stationnement	La Commune 883
16	Passage sous chéneau d'eau	La Commune 416
17	Aménagement de carrefour	La Commune 26

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination		
N°	Référence cadastrale	
1	210116	
2	260070	
3	210023	
4	210022	
5	210006	
6	210018	

